



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

**Registre des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18h30 heures,

Convocation : 30/03/26

Affichage : 16/04/26

Nombre de membres

En exercice : 11

Procurations : 00

Votants : 11

Etaient présents : Madame Maria BOTELLA – Monsieur Xavier CAILLARD – Madame Catherine COCHARD – Monsieur Jérôme RAGOT – Madame Gisèle RUEL – Monsieur Denis DUCROCQ – Madame Emma LEFEVRE – Monsieur Yannick ALENCON – Madame Corinne THOMAS – Monsieur Hervé LEFORT – Madame Emie GOURSAUD.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Emma LEFEVRE

**18.2026 indemnités de fonction au maire et aux adjoints**

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant les taux maximums d'indemnités des élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier CAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Catherine COCHARD 2<sup>e</sup>-ème adjointe et Monsieur Jérôme RAGOT, 3<sup>e</sup>ème adjoint,

Considérant que la commune de l'Île d'Aix appartient à la strate des communes de moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux de l'indemnité de fonction :

- du maire est fixé, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions D E C I D E**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

## ARTICLE 2 – Date d'entrée en vigueur

Le maire nouvellement élu, perçoit son indemnité à compter de la date de son élection.

Les adjoints nouvellement élus, sont indemnisés à partir de la date à laquelle la délibération fixant le montant des indemnités et les arrêtés de délégations (qui conditionnent le versement des indemnités) sont exécutoires.

*Indemnités de fonction du maire*

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Indemnités de fonction des adjoints*

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32

De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,50

## ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Secrétaire de séance

Madame Emma LEFEVRE



Le Maire

Madame Maria BOTELLA





Commune de L'Île d'Aix

Annexe à la délibération n° 18\_2026 en date du 03 avril 2026

Population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 198

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué	Majoration (le cas échéant)	Taux appliqué à l'indice brut après majoration	Montant mensuel brut
MAIRE	BOTELLA MARIA	28,1	28,1			1155,06
1 <sup>er</sup> ADJOINT	CAILLARD XAVIER	10,89	10,89			448,05
2 <sup>nd</sup> ADJOINT	COCHARD CATHERINE	10,89	10,89			448,05
3eme ADJOINT	RAGOT JEROME	10,89	10,89			448,05

Total général : 2499,21

**Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction donnée par arrêté du maire :**

13\_2026\_ELECTION DU MAIRE

14.2026\_FIXATION NOMBRE ADJOINTS

15.2026\_ELECTION DES ADJOINTS

**AR Prefecture**

017-211700042-20260403-18\_2026TER-DE  
Reçu le 16/04/2026